

## **Séance ordinaire du 13 février 2018**

Séance ordinaire du conseil tenue au lieu habituel des séances, ce mardi 13 février 2018 à laquelle étaient présents : M. Martin Couillard, M. Benjamin Bourcier, M. Martin Dumaresq, M. Jacques Giroux, M. Guy Lemieux, M. Mathieu Mercier sous la présidence de M. Gaétan Ménard, Maire formant quorum.

Mme Ginette Prud'Homme, Directrice générale et secrétaire trésorière est présente à cette séance.

### **Résolution no 18-012** **Ouverture de la séance**

Proposé par : M. Jacques Giroux  
Appuyé par : M. Martin Couillard

Et résolu unanimement

Que la séance ordinaire du 13 février 2018 soit et est ouverte.

Adopté

### **Résolution no 18-013** **Lecture et adoption de l'ordre du jour**

Proposé par : M. Benjamin Bourcier  
Appuyé par : M. Guy Lemieux

Et résolu unanimement

Que l'ordre du jour de la séance ordinaire du 13 février 2018 soit adopté.

Adopté

**Résolution no 18-014**  
**Adoption du procès-verbal**

Proposé par : M. Benjamin Bourcier  
Appuyé par : M. Guy Lemieux

Et résolu unanimement

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du 23 janvier 2018 soit accepté tel que rédigé à l'exception de la résolution no. 18-008 qui devrait se lire « M. Patrick Legault »

Adopté

**Résolution no. 18-015**  
**Certificat de paiement no. 6– Centre communautaire**

Proposé par : M. Benjamin Bourcier  
Appuyé par : M. Martin Couillard

Et résolu unanimement

Que le conseil municipal autorise le certificat de paiement no. 6 concernant la reconstruction du centre communautaire par Les Constructions D & M Primeau Inc. au coût de \$12 876, 81

Adopté

**Résolution no. 18-016**  
**Certificat de paiement no. 17 - Libération de la retenue –Centre communautaire**

Proposé par : M. Martin Couillard  
Appuyé par : M. Benjamin Bourcier

Et résolu unanimement

Que le conseil municipal autorise le certificat de paiement no. 7 concernant la libération de la retenue de la reconstruction du centre communautaire au montant de \$116 181.10 par Les Constructions D & M Primeau Inc.

Adopté

**Résolution no. 18-017**  
**Présentation des comptes**

Proposé par : M. Guy Lemieux  
Appuyé par : M. Mathieu Mercier

Et résolu unanimement

Que la liste des comptes payés et des comptes à payer en date 13 février 2018 soit approuvée :

Chèques 14987 à 15034 au montant de \$169 395.55

Prélèvements 2625 à 2632 au montant de \$1 324.48

La liste des salaires est également déposée

Je, Ginette Prud'Homme, Directrice générale et secrétaire trésorière, certifie par la présence qu'il y a des crédits disponibles pour des fins pour lesquelles les dépenses ci-dessus ont été projetées par le conseil municipal ainsi que les autres dépenses autorisées en vertu des résolutions du Conseil à cette séance.

Adopté

**Résolution no. 18-018**  
**Transfert postes budgétaires**

Proposé par : M. Martin Dumaresq  
Appuyé par : M. Martin Couillard

Et résolu majoritairement

Qu'un montant de \$522.00 soit transféré du poste budgétaire Imprévues 02 13000 999 au poste budgétaire Frais de Postes et Petite Caisse 02 13000 321;

Adopté

**Résolution no. 18-019**  
**Démission Pompier**

Proposé par : M. Jacques Giroux  
Appuyé par : M. Martin Couillard

Et résolu unanimement

Que le conseil municipal accepte la démission de M. Martin Lévesque, pompier bénévole de la municipalité de St-Etienne-de-Beauharnois.

Adopté

**Résolution no. 18-020**  
**Vérification comptable Municipalité St-Etienne-de-Beauharnois**

Proposé par : M. Jacques Giroux

Appuyé par : M. Guy Lemieux

Et résolu unanimement

Que le conseil municipal autorise la firme Nadon Jasmin CPA Inc. à procéder à l'audit des états financiers ainsi que du taux global de taxation réel de la municipalité de St-Etienne-de-Beauharnois au coût de \$9,500 plus taxes.

Adopté

**Annotation 18-021 – Règlement no. 2018-211**

Avis de motion est par la présente donné par M. Guy Lemieux, conseiller au poste no. 5 qu'il sera présenté lors d'une prochaine séance du conseil le règlement no. 2018-211 sur la gestion des matières résiduelles

Un projet de règlement numéro 2018-211 sur la gestion des matières résiduelles est déposé et fait partie intégrante du procès-verbal. Une copie du projet de règlement a été remise à tous les membres du conseil municipal et est également disponible pour consultation.

M. Martin Couillard vote contre le projet de règlement.

**Annotation 18-022 – Règlement no. 18-212**

Avis de motion est par la présente donné par M. Martin Couillard, conseiller au poste no.1 qu'il sera présenté lors d'une prochaine séance du conseil le règlement no. 2018-212 fixant le traitement des élus municipaux.

Un projet de règlement numéro 2018-212 fixant le traitement des élus municipaux est déposé et fait partie intégrante du procès-verbal. Une copie du projet de règlement a été remise à tous les membres du conseil municipal et est également disponible pour consultation.

**Annotation 18-023 – Règlement 2018-213**

Avis de motion est par la présente donné par M. Jacques Giroux, conseiller au poste no.4 qu'il sera présenté lors d'une prochaine séance du conseil le règlement no. 2018-213 relatif au code d'éthique et de déontologie des élus municipaux

Un projet de règlement numéro 2018-relatif au code d'éthique et de déontologie des élus municipaux est déposé et fit partie intégrante du

procès-verbal. Une copie du projet de règlement a été remise à tous les membres du conseil municipal et est également disponible pour consultation.

**Résolution no. 18-214**  
**Logiciel en mesure d'urgence**

CONSIDÉRANT QUE les obligations de la loi sur la sécurité civile normalisent l'obligation d'informer des risques aux citoyens de son territoire ;

CONSIDÉRANT QU'une variété de produits informatiques sont sur le marché et se déclinent en différentes composantes utiles ou non selon les besoins recherchés ;

CONSIDÉRANT QUE la firme Strat'J a effectué une étude aux profits de quatre municipalités rurales soit Sainte-Martine, Saint-Étienne-de-Beauharnois, Saint-Stanislas-de-Kostka et Saint-Urbain-Premier ;

CONSIDÉRANT QU'une étude a été déposée par cette firme au conseil municipal exposant les résultats de l'enquête ;

CONSIDÉRANT QU'un seul des produits répond aux besoins des quatre municipalités ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Benjamin Bourcier  
appuyé par : M. Jacques Giroux

Et résolu unanimement

- D'acquérir du fournisseur Code red le logiciel des mesures d'urgence selon la répartition des coûts de la part municipale de Saint-Stanislas-de-Kostka, achat conjoint à quatre municipalités.

- Que la municipalité de Sainte-Martine fasse l'acquisition du produit au nom des municipalités selon la répartition des coûts attribuables par la firme Code red.

Adopté

**Résolution no. 18-215**  
**Représentant désigné – CRSBP de la Montérégie**

Proposé par : M. Martin Couillard  
Appuyé par : M. Martin Dumaresq

Que le conseil municipal nomme M. Gaétan Ménard, Maire, représentant désigné auprès du Centre régional de services aux bibliothèques publiques de la Montérégie.

Adopté

**Résolution no. 18-216**  
**Fonctionnaire désigné – Règlement no. 2018-211**

Proposé par : M. Guy Lemieux  
Appuyé par : M. Martin Dumaresq

Et résolu unanimement

Que le conseil municipal nomme le responsable de la voirie, fonctionnaire désigné pour la mise en application du règlement no. 2018-211 règlement sur la gestion des matières résiduelles.

Adopté

**Résolution no. 18-217**  
**Tarif centre communautaire**

**ATTENDU** Le Règlement #2016-203 imposant divers tarifs pour les infrastructures et services de la municipalité;

**ATTENDU** Que le règlement prévoit que le conseil municipal peut fixer, par résolution, divers tarifs pour l'utilisation des infrastructures et des services de la municipalité;

En conséquence,

Il est proposé par : M. Martin Couillard  
appuyé par : M. Benjamin Bourcier

Et résolu unanimement,

Que les tarifs relatifs à la location d'infrastructures sportives et récréatives soient les suivants :

Terrain de balle ou patinoire – bloc horaire	200 \$	Non incluse
Terrain de balle ou patinoire – tournoi ou événement – 3 jours	300 \$	Non incluse
Terrain de balle ou patinoire	50 \$	Non incluse

Que les tarifs relatifs pour la location de la salle communautaire soient les suivants :

Salle communautaire	250 \$
Salle communautaire - décès	200 \$

Que les tarifs relatifs aux biens vendus et services rendus par la Municipalité soient les suivants :

Bac de recyclage	125 \$
------------------	--------

Aucun prêt de biens municipaux n'est permis

Adopté

**Résolution no. 18-218**  
**Ajournement de la séance**

Proposé par : M. Martin Dumaresq  
Appuyé par : M. Jacques Giroux

Et résolu unanimement

Que la séance ordinaire du 13 février 2018 soit ajournée au 27 février 2018.

Gaétan Ménard  
Maire

Ginette Prud'Homme  
Directrice générale et secrétaire trésorière